

221C2688
FR0000079683-OP033-AS20

12 octobre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 12 octobre 2021, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée BidSky¹ a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ARTEFACT, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 26 juillet 2021 (cf. notamment D&I 221C1870 du 26 juillet 2021).

Le 29 septembre et le 4 octobre 2021, en vertu d'un contrat d'acquisition conclu le 17 septembre 2021, la société BidSky a acquis au prix unitaire de 7,80 € les actions de la société ARTEFACT détenues par les principaux actionnaires et certains actionnaires de référence de la société ARTEFACT, soit au total 17 849 495 actions².

Au résultat des opérations susvisées, la société BidSky détient à ce jour 18 533 828 actions ARTEFACT représentant autant de droits de vote, soit 54,20% du capital et des droits de vote de la société³ (cf. *infra*), et a franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ARTEFACT, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BidSky (détention effective)	17 849 495	52,20	17 849 495	52,20
BidSky (détention par assimilation ⁴)	684 333	2,00	684 333	2,00
Total BidSky	18 533 828	54,20	18 533 828	54,20

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 7,80 €** la totalité des actions ARTEFACT existantes non détenues par lui, soit 15 524 843 actions, représentant 45,40 % du capital et des droits de vote de cette société.

¹ Détenue à 100% par la société par actions simplifiée TopSky, elle-même contrôlée par Ardian Expansion Fund V, société de libre partenariat, gérée par la société de gestion Ardian France S.A.

² Conformément au même contrat, la société Bidsky a également acquis la totalité des bons de souscription d'actions (BSA) émis par la société ARTEFACT, qui pourront être exercés à compter de la date d'ouverture de l'offre publique et jusqu'à la clôture de ladite offre. Ces 20 000 BSA ont été acquis sur la base d'un prix reflétant par transparence un prix de 7,80 € par action, et donnent droit jusqu'à 3 500 000 actions ARTEFACT en cas d'exercice de l'intégralité des BSA.

³ Sur la base d'un capital composé de 34 192 033 actions représentant autant de droits de vote en application de l'article 223-11 I 2^{ème} alinéa du règlement général (étant précisé que la société ARTEFACT autodétient 91 554 actions, soit 0,27% de son capital, qui ne seront pas apportées à l'offre).

⁴ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 684 333 actions ARTEFACT consistant en des promesses d'achat et de vente croisées conclues avec des actionnaires d'ARTEFACT bénéficiaires d'actions gratuites (cf. notamment § 2.3.3. du projet de note d'information de l'initiateur).

Il est précisé que le projet d'offre publique ne vise pas les 41 808 actions de préférence (ADP 2), qui sont non cotées et non cessibles jusqu'à leur conversion en actions ordinaires à émettre⁵.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société ARTEFACT (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ARTEFACT contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 6 octobre 2021 par le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, désigné le 25 juillet 2021 par le conseil d'administration de la société ARTEFACT, sur recommandation d'un comité *ad hoc* constitué à cet effet, en qualité d'expert indépendant, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société ARTEFACT en date du 10 octobre 2021.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ARTEFACT dans la limite de 4 657 452 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ARTEFACT sont applicables.

⁵ Cf. notamment § 2.3.1. du projet de note d'information de l'initiateur.